Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-015

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 42

Reprise anticipée des résultats

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRETON Jean-Pierre M. JEZEQUEL Jean M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_015-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel comportant un tableau des résultats d'exécution des budgets concernés ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice précédent ; fiche validée par le comptable (document à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation de ces résultats sont alors inscrits, par anticipation, au budget primitif de la Communauté.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc possible au Conseil communautaire de constater les résultats de clôture estimés de 2025, puis de statuer sur l'affectation de ces résultats, encore provisoires, dans les Budgets primitifs pour l'exercice 2026.
Si les comptes administratifs venaient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 des différents budgets se présentent comme indiqué dans le tableau ci-après :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ENSEMBLE DES BUDGETS COMMUNAUTAIRES							
BUDGET	Résultats comptes administratifs provisoires 2025				Affectation provisoire sur BP 2026		
	SOLDE FONCTIONNEMENT	SOLDE INVESTISSEMENT	SOLDE RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT	FONCTIONNEMENT 002	INVESTISSEMENT 001	INVESTISSEMENT 1068
Budget principal	7 236 304.15€	344 581.16€	-644 327.52€	299 746.36€	6 936 304.15€	344 581.16€	300 000,00€
Budget annexe Ordures ménagères	1 353 535.50€	500 182.00€	-279 563.97€	0	1 353 535.50€	500 182.00€	0.00€
Budget annexe Equipôle	74 613.80€	-78 354.03€	0.00€	78 354.03€	0.00€	-78 354.03€	74 613.80€
Budget annexe Immobilier d'Entreprise	-17 178.91€	84 225.74€	0.00€	0.00€	-17 178.91€	84 225.74€	0.00€
Budget annexe Zone d'activités	0.00€	1 514 845.13€	0.00€	0.00€	0.00€	1 514 845.13€	0.00€
Budget annexe Eau	3 076 594.65€	-1 756 116.33€	-140 899.57€	1 897 015.90€	1 179 578.08	-1 756 116.33€	1 897 016.57€
Budget annexe Assainissement	1 361 038.82€	-515 668.19€	-391 234.43€	906 902.62€	454 136.20€	-515 668.19€	906 902.62€
TOTAL	13 084 908.01€	93 695.48 €	-1 456 025.49€	3 182 018.91€	9 906 375.02€	93 695.48€	3 178 532.99€
Résultat de clôture 2025 provisoire	13 178 603.49 €				13 178 603.49€		

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_015-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;
Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
Considérant qu'en plus du budget principal, les six budgets annexes (ordures ménagères, Equipôle, immobilier d'entreprises, zones d'activités, eau, assainissement) font l'objet d'une reprise anticipée du résultat ;

Vu le bureau communautaire en date du 3 février 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 comme énoncés ci-dessus.**

- **Approuve les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025 sus-indiquées.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CCP

Communauté de Communes Pays de Landivisiau